

Montpellier, lundi 4 septembre 2017

## Communiqué de presse

Communiqué de presse

## **INTEMPÉRIES**

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 25 juillet 2017, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2017, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune suivante :

- au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016 les communes de Clapiers, Espondeilhan, Fabrègues, Florensac, Grabels, Laverune, Minerve, Mireval, Montpellier, Murviel-Les- Montpellier, Pézenas et Pouzolles.
- au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 les communes de Sérignan et Teyran.
- au titre de «mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016 les communes D'Abeilhan, Loupian, Murviel-Les-Béziers, Poussan, Saint-Félix-de-Lodez, Servian, Villeuneuve-lès-Maguelone et Villeveyrac.
- au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016 la commune de Vendres.
- au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 les communes de Cessenon sur Orb, Fouzilhon, Jacou, Juvignac, Magalas, Nissan-Les-Enserune, Pomérols et Saint-Jean- de-Védas.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle 04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet: www.herault.gouv.fr

